

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211701107 - 2020 072
1 - 2020 AR37 - AR

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 23/07/2020**

ARRETE MUNICIPAL n° 2020/37

Arrêté portant mise à jour du plan local d'urbanisme de Clérac

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R 153-18 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Clérac approuvé le 16 février 2012;

VU l'arrêté ministériel du 22 août 1949 inscrivant la façade nord et les toitures du château de Caillères à CLERAC sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2014 n° 14-2451 instituant des servitudes d'utilité publique sur les communes de Clérac et Orignolles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-0343 du 12 février 2018 instituant des servitudes d'utilité publique sur les communes de Clérac ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le plan local d'urbanisme de la commune de Clérac est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, en annexe du plan local d'urbanisme, a été mis à jour la liste des servitudes d'utilité publique affectant la commune et ont été ajoutées les servitudes d'utilité publique prises par les arrêtés et décrets susvisés (actes, plans et documents).

Article 2 : Les documents de la mise à jour du plan local d'urbanisme sont tenus à la disposition du public à la mairie de Clérac.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Article 4 : L'annexe du plan local d'urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol de la commune de Clérac sera communiquée à la direction départementale des finances publiques.

Fait à CLERAC, le 21 juillet 2020.

Le Maire,
Michel QUOD.

